

Modalités de Contrôles des connaissances Masters Sciences, Technologies, Santé

Les MCC suivantes ont été élaborées à partir des articles nationaux de référence du LMD et de la charte des examens de l'UPCAM qui font foi avant tout

Les modalités de contrôle de connaissances (MCC) sont communiquées aux étudiants au plus tard, un mois après le début des enseignements.

Les modalités d'examen garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Le diplôme de master est délivré, suite à la délibération du jury, sur la base de la capitalisation de 300 crédits.

Les notes, propriété de l'étudiant, ne peuvent pas être affichées ; seuls les résultats font l'objet d'un affichage.

Les copies notées peuvent être consultées par les étudiants sur demande écrite au doyen de la FST dans un délai d'un an après la publication des résultats.

1. Inscription et admission

L'inscription administrative est annuelle (M1, M2). Elle permet la délivrance de la carte d'étudiant. L'inscription pédagogique est semestrielle (S1, S2, S3, S4).

L'étudiant doit avoir validé totalement la Licence (soit 180 crédits) pour pouvoir entrer en M1 et en totalité le M1 (soit 240 crédits) pour pouvoir entrer en M2. Il devra déposer un dossier de demande d'inscription pour entrer en M1 comme en M2.

Sauf dans les cas particuliers spécifiés au paragraphe « Modalités spécifiques au master », l'accès au M1 est de droit avec une licence du même domaine scientifique. L'admission pour les candidats au M1 titulaires d'un diplôme d'un autre domaine ou d'un diplôme étranger, équivalent à 180 crédits, est prononcée après examen par l'équipe pédagogique.

L'admission en M2 est prononcée après examen du dossier par l'équipe pédagogique. Les candidats doivent être titulaires d'un M1 ou d'un diplôme équivalent cohérent avec la spécialité envisagée. Un entretien pourra être demandé.

L'autorisation de réinscription en M1, et en M2, est donnée par le jury de diplôme lors de la délibération de fin d'année et est mentionnée sur le relevé de notes de l'étudiant.

2. Examens

Les modalités de l'évaluation des aptitudes et des connaissances dans les différentes UE (ou éléments constitutifs d'une UE) du master sont communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. Elles précisent le type de contrôle (continu et/ou final) et le type d'épreuve (écrite et/ou orale et/ou pratique) relatifs à l'UE, ou à chaque élément constituant l'UE, ainsi que la pondération entre les diverses formes de contrôle. Elles sont proposées par l'équipe pédagogique de l'UE ou du module en accord avec l'équipe pédagogique de la mention.

Les dates des épreuves de contrôle continu (écrites ou orales) doivent être annoncées aux étudiants au moins huit jours avant le début des épreuves.

2.1. Organisation des épreuves.

Une session d'examen regroupant les contrôles terminaux des UE du semestre écoulé est organisée à la fin des enseignements de chaque semestre. Une session de rattrapage est prévue en fin d'année universitaire pour les 2 semestres du M1. Un délai minimum de 15 jours est respecté entre les deux sessions pour le semestre 2. Un dispositif de soutien (5 HETD par UE), pour aider à la réussite des étudiants, est mis en place durant cette période si elle est inférieure à 2 mois.

Les étudiants sont tenus d'être disponibles, dans les limites définies par la charte des examens de l'Université Paul Cézanne, pendant l'intégralité des sessions d'examens.

2.2. Report et conservation des notes.

Sont reportées systématiquement en seconde session les notes des UE validées ainsi que les notes des éléments constitutifs supérieures ou égales à 10/20. En cas de redoublement, seules les notes des UE validées sont conservées.

2.3. Absences

2.3.1. Absence au contrôle continu.

La présence aux épreuves de contrôle continu (partiels et séances de TP) est obligatoire. La note 0/20 est attribuée en cas d'absence à ces épreuves.

Dans le cas particulier des travaux pratiques, en cas d'absence à plus du tiers des séances, la mention DEF (*) est affectée à l'UE ou au module correspondant, même si un contrôle final a lieu.

2.3.2. Absence au contrôle final

En cas d'absence injustifiée (ABI) au contrôle final, la mention DEF (*) est affectée à l'UE ou au module correspondant.

En cas d'absence justifiée (ABJ), la note de 0/20 est attribuée à l'épreuve concernée.

(*) Mention « DEF »

Lorsque la mention DEF (Défaillant) a été attribuée à une UE ou à un module constitutif, aucun calcul de moyenne n'est effectué sur le semestre et aucune compensation semestrielle n'est possible. Seules les UE ou les modules dont la note est supérieure ou égale à la moyenne sont validés.

3. Validations

3.1. Validation des UE

Toute UE est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 (moyenne des notes des éléments constitutifs affectées de leurs coefficients). La note attribuée à une UE (ou aux éléments constituant l'UE) provient :

- soit d'un contrôle final,
- soit d'un contrôle continu,
- soit d'une pondération (selon des coefficients prédéfinis) entre le contrôle continu et le contrôle final

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

Lorsqu'une UE a été validée, directement, ou par compensation au semestre ou au diplôme, elle est définitivement acquise et ne peut-être de nouveau présentée.

Les UE obtenues par validation des acquis de l'expérience (VAE), ou par validation d'études supérieures (VES) effectuées dans d'autres établissements n'entrent pas dans le cadre de la compensation. Seuls les crédits correspondants sont pris en compte.

3.2. Validation des semestres

Un semestre d'études (30 crédits) est validé

- soit par l'obtention et la capitalisation de chacune des UE qui le composent (moyenne de chacune des UE supérieures ou égales à 10/20),
- soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20), à condition que l'étudiant ait suivi l'un des parcours type proposés par le master. Les coefficients des UE sont proportionnels à leurs valeurs en crédits.

3.3. Validation des diplômes

3.3.1. Titre intermédiaire

La validation du M1 donne droit à la délivrance du titre intermédiaire (Maîtrise) dont l'intitulé est le même que celui de la mention du master.

Le titre intermédiaire est validé après chaque session dans les cas suivants :

- a. Après validation des 60 crédits correspondants aux semestres S1 et S2.
- b. Par compensation, lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20 et à condition que l'étudiant ait suivi l'un des parcours types proposés par le master.

La mention sur le titre intermédiaire obtenu est calculée à partir de la moyenne des notes des semestres S1 et S2.

3.3.2. Grade de Master

Le master est validé à l'issue chaque session après validation de chacun des deux semestres S3 et S4.

Dans le cas particulier d'un stage de S4 valant moins de « 24 » ECTS, le master peut être validé par compensation, lorsque la moyenne générale des deux semestres S3 et S4 est supérieure ou égale à 10/20 et à condition que l'étudiant ait suivi l'un des parcours type proposés par le master.

La mention sur le grade est attribuée en prenant en considération la moyenne des notes des semestres S3 et S4.

3.3.3. Les mentions

P, passable	: lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12
AB, assez bien	: lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
B, bien	: lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
TB, très bien	: lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 16

4 Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université porteuse du master.

4.1. Jurys de semestres

Chaque semestre, le jury de semestre se prononce sur l'acquisition des UE et du bonus (activités sportives et associatives), ainsi que sur la validation du semestre en appliquant, si nécessaire, les règles de compensation des UE.

Lors de la délibération, les jurys de semestre peuvent accorder des « points de jury » pour la validation soit d'une unité d'enseignement, soit d'un semestre, et dans la limite de 0,5/20 sur l'ensemble du semestre.

4.2. Jury de diplôme

En fin d'année universitaire, le jury de diplôme applique, si nécessaire, les règles de compensation sur les semestres et se prononce sur la validation éventuelle du titre intermédiaire (Maîtrise) ou du grade final (Master).

Si la seconde session du semestre 3 doit avoir lieu avant la délibération du semestre 4, la délibération du semestre 3 est assurée par le jury de diplôme et non par un jury de semestre. Il sera réuni pour la validation du semestre 3. En l'absence de validation, l'étudiant est renvoyé en seconde session.

Lors de la délibération, les jurys de diplôme peuvent accorder des « points de jury » dans la limite de 0,5/20 par diplômes, titre intermédiaire (Maîtrise), grade final (Master) ou mention.

La continuité entre les différents jurys, dans une mention donnée, est assurée par le président de jury de la mention.

5. Modalités particulières

5.1. Prise en compte d'une activité, notamment sportive

La présence à une activité sportive régulière (8 séances minimum par semestre) et dûment attestée par le service des sports est valorisée sous forme d'un bonus maximum de 0,5/20, fonction de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant. Ce bonus est ajouté à la moyenne du semestre lors du calcul de la compensation du semestre.

Ce principe de bonus peut être étendu à toute autre activité entrant dans le cadre de l'engagement associatif ou l'engagement universitaire. Une liste des activités pouvant faire l'objet d'un bonus est établie par le CEVU.

Plusieurs bonus peuvent être cumulés mais le total de points pouvant être attribué au titre d'un semestre ne peut excéder 0,5/20, quel que soit le nombre des activités.

Ce bonus est définitivement acquis pour un semestre : si le semestre en question doit être repassé, il sera affecté du bonus déjà acquis antérieurement sans nouveau cumul possible.

5.2. Sportifs de Haut Niveau et étudiants handicapés.

Ceux-ci pourront bénéficier d'aménagements et/ou d'aide pour les enseignements et les examens, notamment le contrôle continu, dans le respect des textes réglementaires et de la charte interuniversitaire (Aix-Marseille) pour les sportifs.

5.3. Etudiants salariés

Les étudiants justifiant d'une activité salariée pendant la période d'enseignement pourront bénéficier d'aménagements de leur cursus : étalement dans le temps, validation de crédits d'enseignement acquis par correspondance (auprès d'un autre établissement) ou par l'expérience, aménagement ou dispense du contrôle continu (celui-ci étant éventuellement remplacé par un examen final). Les demandes seront examinées au cas par cas par le service de la formation continue en relation avec l'équipe pédagogique du master.

6. Modalités spécifiques au master « Chimie »

Modification du point 1. : Réinscription

La réinscription en M1, comme en M2, n'est pas de droit. Elle est subordonnée à la décision de l'équipe de formation sur proposition du jury.

Modification des points 2., 2.2 et 3.1 : élément / module constitutif

Chaque UE forme un tout. Il n'y a pas d'élément / module constitutif.

Modification du point 2.2 : 2^{nde} session

Comme il n'y a pas d'éléments constitutifs aux seins des UE, les notes d'écrit, d'oral ou de TP, de chaque UE, supérieures à 10 sont reportées en 2^{nde} session. En 2^{nde} session un examen écrit ou oral de TP pourra se substituer à un examen pratique.

Modification du point 5.1 : bonus de sport ou associatif

Aucun bonus ne sera attribué.

Epreuves pour chaque UE du Master Chimie.

La note globale attribuée pour une UE est évaluée à partir de la pondération des notes globales d'Écrit, d'Oral, de TP, etc ... qui sont mentionnées dans la suite **E**, **O**, **TP**, etc. Ces notes sont évaluées lors d'un examen terminal, à l'exception des TP, qui sont évalués en Contrôle Continu, et des cas particuliers, définis ci-après.

Le cadre général de l'évaluation de la note globale attribuée à une UE se résume

- aux UE qui sont évaluées sur écrit, oral et TP (**E+O+TP**) où la pondération vaut pour chacun 70 + 15 + 15 = 100%
- aux UE qui sont évaluées sur écrit et oral ou écrit et TP (**E + O** ou **E + TP**) où la pondération vaut pour chacun 80 + 20 = 100%

- aux UE qui sont évaluées sur écrit (**E**) ou sur comptes rendus de TP (**TP**) où le coefficient de pondération vaut 100%
- Il n'y a pas de note éliminatoire.

Note : dans le cadre général, on pourra effectuer un contrôle continu dans les UE. Dans ce cas, la note du contrôle continu s'intégrera à celle de l'écrit et comptera pour un tiers. Les étudiants seront avertis en début d'année d'une telle procédure.

Cas particuliers

Les UE suivantes sortent du cadre général de l'évaluation de la note globale :

- pour l'UE CH705 : l'évaluation portera pour moitié (10) sur l'anglais (**E+O**) et pour moitié sur l'évaluation de la participation aux activités liées à l'insertion professionnelle (projet, CV, participation, qualité des candidatures pour un stage industriel).
- pour l'UE de stage de M1 CH800 : l'évaluation portera pour moitié (10) sur le travail réalisé en entreprise et le comportement de l'étudiant, et pour moitié sur la présentation orale (5) et le mémoire (5). Les stages à l'étranger sont évalués dans le pays d'accueil, sauf l'évaluation du mémoire (5) qui se fait par l'équipe pédagogique du master.
- pour les UE CH740 et CH840 : l'évaluation portera pour moitié (10) sur l'anglais (**E+O**) et pour moitié sur l'évaluation de la participation aux activités liées à l'insertion professionnelle (participation, projet, CV, qualité des candidatures pour un stage industriel).
- pour l'UE CH941 l'évaluation **E + O + P** est pondérée suivant les coefficients 70 15 15
- pour les UE de stage de M2, UE CH1000 CH1040 CH1060 : l'évaluation portera pour partie sur le travail réalisé et le comportement de l'étudiant sur site (5 points en tout) et pour le reste sur le mémoire (7) et l'examen Oral (8).

Calendrier des sessions d'examens

	1 ^{ère} session	2 ^e Session
M1 S1	Mi Décembre début Janvier	Début Juillet
M1 S2	Fin Mars (sauf stage) stage : fin juin	Début Juillet
M2R S3	Janvier	Début Juillet
M2R S4 (soutenance stage)	Fin Juin	Fin Septembre
M2P S3	mi Fév.	Mi Sept.
M2P S4	début Sept.	Mi Sept.

Suivent 2 pages définissant les modalités de contrôle des UE, classées par année du master.

Evaluation des UE

				M1				M2				
Contrôle des connaissances				PC	CPq	CMo	CF	M2R_CISA	COCV2	M2R_PK	M2P_PACS	3CF
	Type	Modalités	ECTS									
CH 700a	Mise à niveau	Chimie Physique	0	X	X	X	X					
CH 700b	Mise à niveau	Chimie Moléculaire	0	X	X	X	X					
CH 701		Chimie analytique	6	X		X	X					
CH 702		Chimie Théorique 1	6	X	X	X						
CH 702Av		Chimie Théorique 1A	6			X						
CH 703		Chimie Organique 1	6	X		X						
CH 704		Chimie Organique	6		X		X					
CH 705		Anglais / Insertion	6		X	X						
CH 710		Orbitales	6	X								
CH 711		Physique 1	6	X								
CH 720		Spectrométrie 1	6		X							
CH 721		Solides et Interfaces	6		X							
CH 730		Chimie Inorganique 1	6			X						
CH 740		Anglais, Droit	6				X					
CH 741		Microbiologie, Toxicologie, Chimie	6				X					
CH 742		Phénomènes de transfert et	6				X					
CH 800		Stage	6		X	X						
CH 801		Analyse 1	6		X	X						
CH 810		Physique 2	6	X								
CH 811		Chimie de Coordination	6	X								
CH 812		TP de Physique et de Chimie	6	X								
CH 820		Spectrométrie 2	6		X							
CH 821		Analyse 2	6		X							
CH 822		Analyse 3	6		X							
CH 823		Chimie Théorique 2	6		X							
CH 824		Spectrométrie 3	6		X							
CH 830		Chimie Organique 2	6			X						
CH 831		Chimie Organique 3	6			X						
CH 832		Chimie Organique 4	6			X						
CH 833		Chimie Inorganique 2	6			X						
CH 834		Chimie Inorganique 3	6			X						
CH 835		Biochimie des substances	6			X						
CH 840		Anglais, communication	6				X					
CH 841		Qualité, Environnement, Hygiène et	6				X					
CH 842		Chimie industrielle, Chimie-	6				X					
CH 843		Marketing, Marché de la	6				X					
CH 844		Techniques de commercialisation	6				X					
CH 845		Galénique	6				X					
CH 900a		Mise à Niveau CISA	0					X				
CH 920		Spectrométrie de masse -	6					X				
CH 921		Chimie Théorique 1	6					X				
CH 922		Spectrométries magnétiques	6					X				
CH 923		Spectrométries vibrationnelles -	6					X				
CH 924		Photochimie	6					X				
CH 925		Analyse et chiralité	6					X				

ET = Examen Terminal
CC= Contrôle Continu

E= Ecrit ; O= Oral ; TP = Travaux pratiques
M = Manuscrit ; P = Projet
TER= Travaux d'Etude et de Recherche

Evaluation des UE

					M1				M2				
					PC	CPq	CMo	CF	M2R_CISA	COCV2	M2R_PK	M2P_PACS	3CF
Contrôle des connaissances													
		Type	Modalités	ECTS									
CH 926	Traitement du signal , Analyse des	ET	E	6					X				
CH 927	Chimie Théorique 2 (CT)	ET	E	6					X				
CH 928	Chimie Théorique 3 (CT)	ET	E	6					X				
CH 929	Chimie Théorique - ouvertures	ET	E	6					X				
CH 900b	Mise à niveau COCV2			0					X				
CH 930	Synthèse Organique	ET	E	6					X				
CH 931	Nouvelles méthodes de Synthèse	ET	E	6					X				
CH 932	Catalyse organométallique et	ET	E	6					X				
CH 933	Synthèse organique et	ET	E	6					X				
CH 934	Modélisation de la Réaction	ET	E	6					X				
CH 935	Enjeux actuels et évolutions de	ET	E	6					X				
CH 936	Chimie Thérapeutique	ET	E	6					X				
CH 937	Métabolites secondaires et	ET	E	6					X				
CH 938	Outils chimiques pour l'étude des	ET	E	6					X				
CH 939a	Chimie supramoléculaire et	ET	E	6					X				
CH 939b	Biotechnologies	ET	E	6					X				
CH 900c	Mise à niveau PK			0						X			
CH 950	Modélisation cinétique I	ET	E	6						X			
CH 951	Pharmacocinétique expérimentale	ET	E	6						X			
CH 952	Modélisation cinétique II	ET	E	6						X			
CH 953	Chimie du médicament	ET	E	6						X			
CH 954	Chimiorésistance et toxicocinétique	ET	E	6						X			
CH 955	Pharmacocinétique clinique et	ET	E	6						X			
CH 956	Aspects réglementaires	ET	E	6						X			
CH 1000	Stage en Laboratoire	ET	M + O	24					X	X	X		
CH 1001	Anglais	ET	E + O	6					X	X	X		
CH 960	Complément de Formation	ET	E	6								X	
CH 961	Méthodes spectroscopiques	ET	E + O + TP	12								X	
CH 962	Méthodes de séparation	ET	E + O	6								X	
CH 963	Enseignements généraux	ET	E + O	6								X	
CH 1060	Stage	ET	M + O	24								X	
CH 1061	Connaissance de l'Entreprise	ET	E	6								X	
CH 940	Anglais, Droit	ET / CC	E + O	6									X
CH 941	MRE, Propriété industrielle, Gestion	ET	E + O + P	6									X
CH 942	Comptabilité, Rôle du commercial	ET	E	6									X
CH 943	Marketing, Commerce international	ET	E + O + P	6									X
CH 944	Techniques de commercialisation	ET	E + O	6									X
CH 945	Cosmétologie	ET	E + O	6									X
CH 946	Nutrition, Diététique, Alicaments	ET	E + O	6									X
CH 947	Phytochimie	ET	E + O	6									X
CH 1040	Stage	ET	M + O	30									X

ET = Examen Terminal
CC= Contrôle Continu

E= Ecrit ; O= Oral ; TP = Travaux pratiques
M = Manuscrit ; P = Projet
TER= Travaux d'Etude et de Recherche